

COMMUNE DE LANDEHEN
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

L'an **DEUX MILLE VINGT SIX**, le **DIX-SEPT SEPTEMBRE**, à **vingt HEURES**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire.
Convocation du 9 septembre 2026.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 14
Nombre de pouvoirs : 1

Présents : Nathalie TRAVERT LE ROUX, Maire, Philippe BOSCHER, Stéphanie KERAUFFRET, Adjoints, David GAUBERT, Benoît ROUAULT, Benjamin ROUAULT, Fabienne PERRO, Maxime ROBIN, Laurent CHEVREAU, Sonia JOANNOT, Corentin POILVET, Isabelle GICQUEL, Murielle NICOLAS.

Absents excusé(e) s : Catherine RUFFET qui a donné pouvoir à Nathalie TRAVERT LE ROUX.

Le Conseil nomme Isabelle GICQUEL en qualité de **Secrétaire de séance**.

DELIBERATION N° 2026-09-01-05

**4.1 – PERSONNEL – ASSURANCE STATUTAIRE – MANDAT au CDG 22
POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal :

L'assurance statutaire consiste à garantir à l'employeur public le versement ou le remboursement de charges qui lui incombent contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...). Actuellement, la Commune a contracté avec la CIGAC (Groupama).

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire. Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La Commune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22, ce qui lui d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**,

- *VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *VU le Code des Assurances,*
- *Vu le Code de la Commande publique,*
- *VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, relative à la FPT et notamment son article 26 alinéa 5,*
- *VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,*
- *Considérant que l'assurance statutaire consiste à garantir à l'employeur public le*

COMMUNE DE LANDEHEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2026

versement ou le remboursement de charges qui lui incombent dans le cadre des risques liés à l'indisponibilité physique de ses agents (accident du travail, maladie, maternité...)

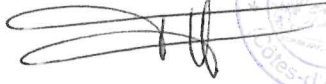
- *Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code DE LA Commande publique,*
- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L2113-7, des articles R.2124-1 et suivants, du Code de la Commande Publique pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2027,
- **ET PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2028.

VOTE pour : 15 contre : 0 abstention : 0

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Nathalie TRAVERTE LE ROUX,
Maire

Isabelle GICQUEL,
Secrétaire



Délibération certifiée publiée le 24 septembre 2026 - transmise en Préfecture le 24 septembre 2026

Nathalie TRAVERTE LE ROUX, Maire

